

Fond des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire **Appel à propositions**

Appel à propositions pour Financement sous le Cycle Régulier du WPHF

Ouverture de l'appel : 15 novembre 2021.

Date limite de soumission : 27 décembre 2021 (6 semaines)

1. À propos du Fonds des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire (WPHF)

Composé de représentants de donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à relancer l'action et à stimuler une augmentation significative du financement, de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et l'action humanitaire. Le WPHF est un mécanisme de financement flexible et rapide. Il soutient des interventions de qualité visant à renforcer la capacité des femmes à prévenir localement les conflits, à faire face aux crises et aux situations d'urgence et à saisir les opportunités essentielles en matière de consolidation de la paix.

Le WPHF vise à dépasser les silos entre l'aide humanitaire, le maintien de paix et de la sécurité et le financement du développement en investissant dans le renforcement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes à travers toutes les phases, que ce soit en temps de crise, de paix et sécurité ou de développement. Il vise à combler le manque structurel de financements pour la participation des femmes dans les phases clés de crise, de paix et de sécurité et de développement en améliorant la rapidité, la prévisibilité et la flexibilité de l'aide internationale. Il vise en particulier à garantir un investissement rapide dans la prévention des conflits dès la réception de signaux d'alerte précoces de la part des femmes et à accélérer l'attribution d'aides au développement après des négociations de paix satisfaisantes. En partant du postulat que la paix ne peut être obtenue, ni maintenue sans investir dans les organisations de la société civile, le WPHF investit dans le développement de ces organisations, et en particulier dans celui des organisations féminines locales, en leur apportant le soutien financier et opérationnel dont elles ont besoin.

L'objectif global de la théorie du changement du WPHF est de rendre possible **l'existence de sociétés pacifiques et égalitaires**. Pour atteindre cet objectif, il faut permettre aux femmes de participer et de contribuer à la prévention des conflits, la gestion des crises, la consolidation de la paix et du processus de reconstruction et également d'en bénéficier. Depuis son lancement en 2016, le WPHF a soutenu plus de 300 organisations de la société civile et est présent dans 20 pays ou regroupements de pays.

Le WPHF est gouverné par un conseil d'administration au niveau mondial, composé de quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU Femmes, PNUD, UNFPA et PBSO), quatre États membres donateurs (actuellement l'Union Européenne, l'Allemagne, le Canada et l'Autriche), ainsi que 4 organisations de la société civile (actuellement GPPAC, ICAN, Action Aid et Women's Refugee Commission).

2. Nature et champ d'application de l'appel à propositions

Le WPHF financera les projets admissibles au/en **Mali**. Les projets ne doivent couvrir que ce **seul** pays. Les projets concernant plusieurs pays **ne seront pas acceptés**.

Contexte Femmes, Paix, Sécurité / Humanitaire dans le pays concerné / localités spécifiés :

Le Mali connaît depuis 2012 une crise multidimensionnelle sur les plans politique, sécuritaire, sanitaire, social, économique et humanitaire. Une transition politique de 18 mois a commencé depuis septembre

2020 suite au coup d'Etat du 18 août 2020. Le contexte est aussi marqué par la mise en œuvre de l'Accord pour la paix signé en 2015 et l'impact socio-économique de la COVID-19 qui a exacerbé les vulnérabilités et les inégalités existantes. La situation sécuritaire du pays s'est continuellement détériorée avec les fréquents affrontements entre groupes armés, une présence et une activité accrues des groupes extrémistes violents au Mali et dans les pays voisins. Les pluies irrégulières et les sécheresses persistantes causées par le changement climatique exacerbent les conflits locaux liés à la gestion des ressources naturelles. En conséquence, le Mali a connu le plus grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays au cours des 12 derniers mois, dépassant le pic atteint en juin 2013. L'espace de la société civile s'est rétréci en raison de la situation sécuritaire, à savoir la présence de groupes extrémistes violents et les affrontements intercommunautaires, dans de nombreuses régions du pays, en particulier le Centre et le Nord.

En ce qui concerne les documents politiques clés, le Mali a adopté une politique nationale de genre en 2010 et une loi sur la promotion du genre dans les fonctions nominatives et électives en 2015 (loi 2015/052) et son troisième Plan d'Action National de la Résolution 1325 (2019-2023).

Dans le domaine de la protection : le Mali connaît des niveaux persistants de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence sexuelle et les pratiques néfastes dans un contexte d'inégalité structurelle entre les sexes avec 89% des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ayant subi des mutilations génitales féminines et plus de 50% ayant été mariées avant l'âge de 18 ans (EDSM 2018). En 2020, il est constaté une augmentation du nombre de cas de VBG signalés dans un contexte de détérioration continue de la situation sécuritaire. 1 020 cas touchant 510 femmes, 489 filles, 15 garçons et 6 hommes, ainsi que 68 cas d'enfants conçus à la suite d'un viol ont été enregistrés par les acteurs humanitaires¹. Pour le premier trimestre 2021, les rapports de protection ont enregistré 1 879 cas de VBG, ce qui représente une augmentation significative par rapport à la même période en 2020. Bien que des soins holistiques soient fournis aux survivants de la VBG par l'État, les ONG nationales et internationales et les Nations unies, les enquêtes montrent que des lacunes importantes subsistent, 48 % des localités ne disposent d'aucun service de soins. En outre, des études menées par le système des Nations unies ont révélé le risque accru pour les femmes et les filles d'être exposées aux VBG en raison de la pandémie sanitaire COVID-19.

En ce qui concerne la participation : les femmes ont toujours été sous-représentées au niveau de la prise de décision depuis le début du processus de paix et pendant la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, malgré l'existence de cadres juridiques et politiques internationaux tels que la CEDEF, la R1325. Cependant, des progrès majeurs dans la représentation des femmes dans le processus de paix formel ont été réalisés en 2020, suite à des actions persistantes de plaidoyer et de renforcement des capacités par de multiples parties prenantes, y compris les organisations de femmes, le système des Nations Unies et les donateurs. Les parties signataires de l'Accord pour la paix ont décidé d'intégrer trois femmes par délégation dans le Comité de suivi de l'accord (CSA), ce qui a fait passer le niveau de représentation de 0% à 31%, respectant ainsi pour la première fois la loi 052/2015. En 2021, les parties ont convenu d'augmenter le nombre de femmes de neuf à douze dans le CSA (37,5%) et d'inclure 12 femmes supplémentaires dans les sous-comités techniques du CSA. En revanche, les femmes sont sous-représentées dans les organes politiques de la transition, avec une représentation de 16% dans le premier gouvernement de transition et de 21,4% dans le deuxième gouvernement de transition établi en juin 2021.

Cet appel à proposition du WPHF se concentrera sur la protection des femmes et des filles au Mali notamment l'amélioration de leurs droits humains et la préservation de leur sûreté, sécurité et santé

¹ Rapport du Secrétaire Général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits pour 2020 (S/2021/312)

mentale. Cet appel offre aussi la possibilité de postuler pour un financement qui servira au renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la société civile œuvrant à la mise en œuvre des engagements relatifs à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité au Mali. Une attention particulière sera accordée aux candidatures relatives aux diverses formes corrélées de discrimination à l'égard des femmes et des filles, telles que les femmes et les filles marginalisées et exclues en raison de, entre autres, leur pauvreté, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire ou de leur séropositivité. Ceci, est en totale adéquation avec l'Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne pour compte.

La proposition soumise devra s'aligner avec les intitulés d'impacts relatifs au volet de financement du WPHF au(x)quel(s) l'organisation choisit de postuler.

- **Le financement institutionnel** (Domaine d'impact 1 du WPHF) pour le renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la société civile œuvrant à la mise en œuvre des engagements relatifs à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) et à la réponse humanitaire.

ET/OU

- **Le financement programmatique** (Domaine d'impact 5 du WPHF) pour la protection des femmes et des filles.

Veuillez consulter les fiches de renseignement du WPHF, disponibles à la Section 8, pour plus de conseils sur le cadre de résultats relatif aux domaines d'impact mentionnés ci-dessus.

3. Durée des subventions

Toutes les organisations de la société civile peuvent postuler pour des subventions d'une durée maximale de 18 mois.

4. Localité

Les projets devront être mis en place dans les localités suivantes : Régions du Centre (Ségou, Mopti, Bandiagara, San et Douentza) ou du Nord (Gao, Kidal, Ménaka, Taoudéni et Tombouctou). Tout projet proposé en dehors de ces régions devra spécifiquement viser les personnes déplacées internes et leurs communautés hôtes dans les zones à haut nombre de personnes déplacées internes.²

5. Volets de financement et montants

Le WPHF accordera environ 615,783 USD sur une période de deux ans au Mali. L'appel à propositions vise à répondre aux besoins des organisations de femmes locales dans des contextes fragiles, via deux (2) volets de financement :

Volet de financement 1 : Financement Institutionnel : de 2 500 USD à 30 000 USD.

Ce volet de financement institutionnel offre une subvention de fonctionnement aux organisations locales de la société civile travaillant sur les questions spécifiques au genre dans les contextes de paix, de sécurité et d'aide humanitaire, afin qu'elles puissent continuer à fonctionner et afin d'accentuer leurs impacts. Les organisations candidates devront démontrer comment le contexte actuel affecte leurs capacités organisationnelles et financières, ainsi que la manière avec laquelle la contribution du

² Notamment les sites de personnes déplacées internes (PDI) de Faladié Sogoniko et Niamana dans le District de Bamako ; de Zantiguila dans la commune de Fana dans la région de Koulikoro, et la commune de Koutiala (région de Koutiala).

WPHF les soutiendra en tant qu'organisation. Cette contribution financera un éventail limité d'activités destinées à soutenir le développement ou le renforcement de la capacité opérationnelle de l'OSC. L'objectif de ce programme de financement N'EST PAS de financer la mise en œuvre d'un projet.

Volet de financement 2 : Financement de projets : 30 000 USD à 200 000 USD.

Ce flux de financement soutiendra les projets qui visent spécifiquement à financer des activités programmatiques alignées au domaine d'impact 5 du WPHF.

Une organisation ne peut postuler qu'une seule fois, soit pour l'un des volets, soit pour les deux. Les organisations qui se porteront candidates pour les deux volets devront soumettre deux dossiers de candidature, chacun contenant les réponses aux exigences particulières des deux volets de financement et les formulaires qui leurs sont propres.

6. Admissibilité, candidature et processus de sélection

6.1. Qui peut prétendre à une subvention ?

Sont autorisées à postuler : Les organisations internationales³, nationales et locales de défense des droits des femmes, féministes ou de la société civile, dirigées par des femmes et faisant preuve d'une expérience avérée de travail avec les femmes et les filles. Les organisations de terrain et les organisations communautaires locales sont particulièrement encouragées à déposer leur candidature. Les projets conjoints sont autorisés et encouragés.

Pour être considérée comme une "organisation féministe ou de défense des droits des femmes", l'organisation doit s'engager à lutter contre les formes multiples/corrélées de discrimination ainsi qu'à faire progresser l'égalité des sexes et les droits des femmes dans l'énoncé officiel de sa mission/vision. L'organisation doit œuvrer à la transformation des facteurs/systèmes/structures sous-jacents, notamment le patriarcat et la dynamique du pouvoir entre les sexes, qui perpétuent les violences basées sur le genre.

Une "Organisation dirigée par des femmes" doit avoir une femme à sa tête dans le rôle directrice/dirigeante de l'organisation.

Les autres OSC doivent apporter la preuve d'une expérience dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, les inégalités entre les sexes et/ou les droits des femmes.

Pour être considérée comme une organisation de défense des « droits des jeunes », la mission / vision officielle de l'organisation doit refléter son engagement à lutter contre les formes multiples / croisées de discrimination et à promouvoir les droits des jeunes.

« L'organisation dirigée par des jeunes » doit être dirigée par un jeune tel que défini par le pays / l'organisation.

Les autres OSC devront démontrer leur expérience dans la lutte contre la violence faites aux femmes et aux les filles, les inégalités entre les sexes et / ou les droits des femmes.

Les entités suivantes ne sont PAS éligibles pour demander une subvention du WPHF :

- Organisations proposant une intervention sur plusieurs pays ;
- Les organisations proposant une intervention dans un pays différent du pays éligible ;

³ Seulement si elles sont enregistrées au niveau national.

- Les organisations/demandeurs principaux qui ne sont pas légalement enregistrés dans le pays de mise en œuvre ;
- Les agences ou institutions gouvernementales ;
- Les agences des Nations Unies ou les bureaux pays des Nations Unies ;
- Les particuliers ;
- Les entités du secteur privé ;
- Les universités et les établissements d'enseignement

6.2. Dois-je être une entité/organisation légalement enregistrée pour présenter une demande ?

L'organisation candidate doit avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente dans le pays de mise en œuvre du projet. Les OSCs de femmes qui ne sont pas enregistrées dans le pays de mise en œuvre peuvent présenter une demande en partenariat avec un partenaire de mise en œuvre enregistré localement en tant que demandeur principal.

Une preuve d'enregistrement légal (ou de statut juridique) est une pièce justificative obligatoire pour toute demande de subvention. Les demandes sans preuve formelle de statut juridique seront considérées comme incomplètes et seront éliminées du processus de sélection. Veuillez noter que les statuts ne constituent pas une preuve de statut juridique.

Seul le demandeur principal doit fournir la preuve de son enregistrement légal. Les partenaires de mise en œuvre qui font partie d'une proposition conjointe ne doivent pas être légalement enregistrés, mais doivent être des organisations de la société civile (sans but lucratif et non gouvernementales).

6.3. Mon projet peut-il couvrir plusieurs pays ?

Non, les projets ne peuvent être mis en œuvre que dans le seul pays éligible. Les propositions couvrant plusieurs pays ne sont pas recevables.

6.4. Puis-je soumettre plus d'une candidature ?

Non, les organisations (l'organisation principal ou un partenaire de mise en œuvre) ne peuvent pas présenter plus d'une demande par volet de financement. Si une organisation présente plus d'une demande dans le même volet de financement, un seul projet peut être considéré comme admissible.

6.5. Plusieurs organisations peuvent-elles présenter une demande conjointe ?

Oui, les projets communs sont encouragés. Pour les projets conjoints, seul le demandeur principal est tenu de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour les projets conjoints, les rôles et responsabilités de chaque organisation doivent être clairement détaillés dans la section appropriée du formulaire de candidature. Les dossiers doivent également indiquer explicitement quelle organisation assumera la responsabilité de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

6.6. Puis-je demander une subvention pour une initiative ou un projet en cours ?

Oui, le WPHF accepte les propositions de projets en cours. La valeur ajoutée spécifique de la subvention doit toutefois être clairement indiquée

6.7. Quelles sont les exigences relatives à la formulation des projets ?

Le(s) projet(s) doit (doivent) contribuer aux domaines d'impact suivants du WPHF comme indiqués à la Section 3 :

Impact 5 pour le financement programmatique : **Les droits humains, la sûreté, la sécurité et la santé mentale des femmes et des filles sont améliorés.**

Les indicateurs d'impact requis : (Sélectionnez en au moins deux)

- 5.1 Nombre et pourcentage d'OSC, rapportant avoir une meilleure influence et un pouvoir accru dans leur lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)
- 5.2 Degré d'utilisation des mécanismes de responsabilisation sociale par la société civile pour le suivi et l'engagement des efforts visant à mettre fin aux VSBG
- 5.3 Nombre d'organisations locales de femmes, d'OSC ou des mouvements sociaux coordonnant leurs efforts afin de mettre un terme aux VSBG

Énoncé de l'Impact 1 pour le financement institutionnel : **Un environnement favorable à la mise en œuvre des engagements relatifs à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS).**

Les indicateurs d'impact requis : (Sélectionnez en au moins deux)

- 1.1 La durée moyenne (en mois) durant laquelle l'organisation pourra se maintenir grâce au financement institutionnel accordé.
- 1.2 Nombre/pourcentage d'employés retenus grâce au financement institutionnel accordé
- 1.3 Nombre/types de stratégies d'adaptation, d'outils ou de dispositifs adoptés par l'organisation pour assurer la continuité de ses activités
- 1.4 Développement d'un plan de gestion des risques, plan de contingence pour l'organisation

Veillez consulter les fiches-conseils des indicateurs pour plus d'informations.

6.8. Les demandeurs doivent-ils contribuer au budget du projet ?

Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au budget du projet.

6.9 Où pouvons-nous obtenir plus d'informations sur l'appel à propositions ?

Deux sessions d'information sera organisées par ONU Femmes avec l'appui du secrétariat du WPHF pour les candidats potentiels le **24 novembre 2021 à 10h00** et le **29 novembre 2021 à 14h30**, en ligne.

Pour participer à l'un des sessions ci-dessous, veuillez-vous enregistrer en utilisant le lien suivant :

<https://forms.gle/i1FTPpb1bra4pbVD7>

Pour la session du 24 novembre 2021 à 10h00, veuillez-vous enregistrer avant le 19 novembre, 2021

Pour la session du 29 novembre 2021 à 14h30 : veuillez-vous enregistrer avant le 25 novembre, 2021

7. Où, quand et comment soumettre sa candidature ?

- La date limite de soumission des propositions est le 20 décembre 2021. Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en considération.
- Les candidatures doivent être rédigées en français. Seules les candidatures dans cette langue seront acceptées.
- Vous ne pouvez pas apporter de modifications à votre candidature après son dépôt.
- Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : mali.osc@unwomen.org
- Les candidatures peuvent être soumises en format .doc, .docx ou .pdf. Aucun autre format ne sera accepté. Les certificats d'enregistrement légal peuvent être soumis en format .jpeg, .doc, .docx ou .pdf. Tous les documents doivent être soumis ensemble dans un même dossier.

- Le bureau local d'ONU Femmes accusera automatiquement réception de la candidature. Ne renvoyez votre dossier candidature QUE si vous n'avez pas reçu une réponse automatique accusant bonne réception de ce dernier.

7.1. Documents requis pour le dépôt de candidature

Les organisations postulantes sont tenues d'utiliser les modèles de candidature fournies par le WPHF. Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

- Document de projet (en pièce jointe, pas plus de 10 pages en plus des annexes A et B)
 - Tableau de résultats (voir l'annexe A du document de projet)
 - Budget prévisionnel (voir l'annexe B du document de projet)
- ET**
- Preuve du statut juridique ou de l'enregistrement légal du demandeur principal (si vous êtes en cours de renouvellement, veuillez envoyer la preuve de dépôt)

Veuillez NE PAS soumettre de photos ou de documents autres que ceux énumérés ci-dessus.

7.2 Critères d'évaluation

Lors de la rédaction de votre candidature, veuillez garder à l'esprit que nous tiendrons compte des critères suivants pour évaluer votre proposition :

Volet de Financement 1 : Financement Institutionnel

Objectifs du projet :

- Alignement avec la théorie du changement du FMPH, en particulier en ce qui concerne un résultat spécifique dans le cadre de résultats (domaine d'impact 1)
- Articulation claire de l'expérience de l'organisation et de la justification de la manière dont la crise actuelle affecte leurs capacités institutionnelles et financières
- Définition d'objectifs clairs et des résultats et produits attendus axés sur le renforcement des capacités institutionnelles des OSC et sur la manière dont l'organisation sera soutenue
- Identification des risques et mesures d'atténuation appropriées

Budget :

- Le budget est cohérent dans tous les documents et détaillé par produit dans le cadre de résultats
- Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%)
- Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes

Volet de Financement 2 : Financement Programmatique

Conception et objectifs du projet :

- Alignement avec la théorie de changement du WPHF, notamment en ce qui concerne un impact spécifique dans son cadre de résultats.
- Définition d'objectifs, de résultats et de produits clairs, en tenant compte des meilleures pratiques des approches sensibles au genre.
- Participation significative de groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination, comme les personnes marginalisées et exclues en raison, entre autres, de leur pauvreté, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire, de leur

séropositivité ; ce qui est clairement en accord avec l'Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne pour compte

- Partenariat et renforcement des capacités des organisations féminines locales et/ou la mise en place d'un plan clair de renforcement des capacités pour les OSC partenaires. Les projets communs sont fortement encouragés.
- Complémentarité avec d'autres fonds et programmes.

Gestion et suivi du programme :

- Identification des risques et des mesures d'atténuation adéquates sont présentées
- Calendrier d'activités et stratégie de mise en œuvre réalistes pour atteindre les objectifs dans les délais.
- Identification d'un plan de suivi et d'évaluation et accompagné de méthodologies claires et appropriées sur la base du cadre de résultats et des indicateurs.

Budget :

- Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes.
- Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%).

Pérennisation et appropriation nationale :

- Promotion pour l'appropriation nationale et locale à travers le développement et la mise en œuvre d'activités et d'objectifs spécifiques visant au renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux ;
- Pérennisation du programme au-delà de la période de contribution et (si pertinent) réflexion sur la façon de le reproduire et de l'améliorer dans le temps.

8. Ressources utiles

- Le site web du WPHF www.wphfund.org
- [Fiche conseil d'indicateurs – Impact 5 \(Financement Programmatique\)](#)
- [Fiche conseil d'indicateurs – Financement Institutionnel](#)
- [Le manuel d'opérations du WPHF.](#)
- Page du WPHF sur le portail du Multi-Partner Trust Fund Office: <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00>
- Le compte Twitter du WPHF : [@wphfund](https://twitter.com/wphfund)
- Termes relatifs au suivi, à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats. Glossaire OECD/DAC des termes clés relatifs à l'évaluation, disponible en anglais, en français et en espagnol <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>
- Normes et directives relatives au suivi et à l'évaluation. Normes pour les évaluations du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG), disponibles en anglais, français, espagnol, arabe et russe http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22